

CONVENTION ON THE PROHIBITION OF THE USE, STOCKPILING, PRODUCTION AND TRANSFER OF ANTI-PERSONNEL MINES AND ON THEIR DESTRUCTION

Reporting Formats for Article 7

STATE [Party/Signatory]: [Gabon](#)

Date of Submission: **25 September 2002**

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Formules pour les rapports à présenter en application de l'article 7

*L'État partie est libre d'augmenter les tableaux des formules*

[À l'avenir, pour les mises à jour annuelles, citer l'article 7, paragraphes 2 et 3]

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : [GABON](#)

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 25 SEPTEMBRE 2002

**Formule A Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: **10.03.99 au 10.03.2003**

Mesures	Renseignements Supplémentaires ( par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint )
Mesures Législatives Mesures Réglementaires	

**Formule B Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1"Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b)Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: **10.03.99 au 10.03.2003**

Type	Origine	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
------	---------	----------	-----------------------------	--------------------------------

AP	<b>Chine</b>	700	86,552	Acquisition 1994-1995
AP	<b>Iran</b>	382	Neant	Acquisition 1995
<b>Total</b>		<b>1082</b>		

### Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

#### 1. Zones où la présence de mines est avérée

**NEANT**

#### 2. Zones où la présence de mines est soupçonnée

**NEANT**

### Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

#### 1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

**NEANT**

#### 2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

**NEANT**

#### 3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

NEANT

**Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

NEANT

**Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

**1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Description des lieux de destruction	Précisions sur normes à observer en matière de	
	sécurité	environnement
Champ de Tir de la Garde Républicaine (par explosif)	Réglementaires	Champ éloigné et isolé

**2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

NEANT

## Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

### 1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
AP	1082	86.5.52	Origine Chine/Iran
<b>TOTAL</b>			

### 2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

**NEANT**

## Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : [Gabon](#) Renseignements pour la période allant du: 10.03.99 au 10.03.2003

### 1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites

**NEANT**

### 2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

**NEANT**

